

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Considérant que le CHU de Saint-Etienne intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal et, qu'il sollicite la Ville pour la mise à disposition de locaux municipaux, lui permettant d'assurer le fonctionnement de son Hôpital de Jour et de son Centre Médico-Psychologique, à destination du secteur psychiatrique « *La Plaine* »,

Considérant que la Ville dispose de locaux vacants situés au 1^{er} étage de l'Espace Camus (Bâtiment B), sis 1 Impasse Albert Camus à Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que dans le cadre d'une démarche stratégique globale de gestion patrimoniale, la Ville a entrepris en 2021, un important programme de réhabilitation de ses biens immobiliers, et que la mise à disposition de locaux entièrement rénovés, justifie l'établissement d'une nouvelle convention, prévoyant les conditions d'utilisation desdits locaux, ainsi que les droits et obligations des parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère au CHU de Saint-Etienne, un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux vacants, situés au 1^{er} étage du bâtiment B de l'Espace Camus, sis 1 Impasse Camus 42160 Andrézieux-Bouthéon, d'une superficie totale de 601,91 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, pour une durée de six ans, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 inclus, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 58 433,42 € charges comprises.

Article 3 : En sus de la redevance annuelle d'occupation et conformément aux accords préalables intervenus entre les parties, le CHU de Saint-Etienne s'engage à verser un surloyer de 45 916,74 € par an pendant 6 ans, correspondant au remboursement du montant HT des travaux spécifiques demandés par l'Occupant à la Ville, pour le bon exercice de son activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241113-2024-071-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général du CHU de Saint-Etienne.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général du CHU de Saint-Etienne,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 novembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

